



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Alexandra MARIE, M. Michel BOUILLON, Mme Odile HEBANT, M. Florian MARIE.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie BUREL, M. Didier MILLE, Mme Cindy DELOZIER, M. Aurélien DELACOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie BUREL en faveur de Mme Sophie TIZON, M. Didier MILLE en faveur de Mme Alexandra ENAULT, Mme Cindy DELOZIER en faveur de Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Aurélien DELACOUR en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Céline LEGRIGEOIS.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2026
- 02 - Vestiaire de Foot : choix de l'offre du maître d'œuvre.
- 03 - Frais de représentation des élus.
- 04 - Ester en justice.
- 05 - Commission communale des Impôts directs.
- 06 - Convention de partenariat pour "l'attractivité des petites centralités"
- 07 - Contrôle des PEI : convention avec le SDIS du Calvados.
- 08 - Affaires scolaires : Cantine / Règlement ;
- 09 - Affaires scolaires : Cantine / Tarifs.
- 10 - Affaires scolaires : Garderie / Règlement ;
- 11 - Affaires scolaires : Garderie / Tarifs.
- 12 - Affaires Scolaires : Coût élève Maternelle / Élémentaire Janvier 2025 / Août 2025
- 13 - Affaires scolaires : Détermination participation fournitures scolaires 2026/2027
- 14 - Affaires Scolaires : Détermination participation coopérative scolaire 2026/2027

Monsieur le maire demande à ce que trois points soit rajouté à l'ordre du jour concernant les affaires scolaires : Coût élève Maternelle / Élémentaire Janvier 2025 / Août 2025, Détermination participation fournitures scolaires 2026/2027 et Détermination participation coopérative scolaire 2026/2027. Le Conseil accepte à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2026 envoyé le 21 avril 2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 avril 2026.

DECISION DU MAIRE :

- Rénovation ancienne école / Presbytère : Validation devis Architecte Agence 2A d'un montant de : 1600 € HT soit 1 920 € TTC
- Rénovation ancienne école / Presbytère : Validation devis Immexpert diagnostic plomb/amiante d'un montant de : 1 738 € HT soit 2 085.60 € TTC
- Etude commune nouvelle Le Bû sur Rouvres : Validation devis CALIA d'un montant de 15 400 € HT soit 18 480 € HT;
- Acquisition autolaveuse Gymnase : Validation devis JCS d'un montant de 7 677.02 € HT soit 9 212.42 € TTC;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Vestiaire de Foot : choix de l'offre du maître d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de construction du vestiaire de football,
Considérant la consultation lancée en vue de désigner un maître d'œuvre,
Considérant que douze offres ont été reçues dans les délais impartis,
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réalisée,
Considérant la réunion de la commission bâtiment en date du 7 avril 2026, au cours de laquelle les offres ont été examinées et classées,

Monsieur le Maire présente au Conseil l'analyse des différentes offres reçu pour la construction du vestiaire de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Retenir l'offre présentée par le Groupement de Monsieur BIBET Architecte, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre relative au projet de vestiaire de foot, pour un montant HT de 49 350 €, et pour un montant TTC de 59 220 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre ainsi que tous les documents afférents à cette opération.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Frais de représentation des élus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 à L.2123-18-4 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu le budget primitif,
Considérant que les élus municipaux peuvent engager des frais pour l'exercice de leur mandat (déplacements, logement, repas, etc.),
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de ces frais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les élus municipaux pourront obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Les frais concernés comprennent notamment :

Les frais de déplacement pour participer à des réunions ou manifestations officielles hors du territoire départemental du Calvados,

Les frais d'hôtel ou logement de sommeil hors du territoire du département du Calvados,

Les frais de repas liés à l'exercice du mandat.

Article 3 : Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs originaux (factures, tickets, attestations) et après validation par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Ester en justice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir défendre ses intérêts et faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser, Monsieur Maire à ester en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour assurer la sauvegarde des intérêts de la commune.
- Cette autorisation générale s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et ne dispense pas, le cas échéant, de délibérations spécifiques pour certaines affaires présentant un enjeu particulier ou lorsque la réglementation l'exige.
- Le Maire rendra compte au Conseil municipal des actions engagées dans le cadre de la présente autorisation.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Commission communale des Impôts directs.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Elle joue un rôle important dans la fiscalité directe locale, notamment elle émet des avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal proposent, à l'unanimité, les personnes suivantes :
Mesdames et Monsieur CROTEAU Régis, FURON Jean-Marc, GUILLEMETTE Olivier, BUREL Stéphanie, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, LEGRIGEOIS Céline, MICHELLAND, Pierre, MILLE Didier, TIZON Sophie, VANDERMERSCH Thomas, MARIE Alexandra, BOUILLON Michel, HEBANT Odile, MARIE Florian, DELOZIER Cindy, DELACOUR Aurélien, LESENECHAL Fleur, LE FLOCH Julien, RIBEROU Martine, BAIGNE Justine LEROY Luc, LOUIS Antoine, LEMOUELLIC Gérard,

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Convention de partenariat pour "l'attractivité des petites centralités"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif d'attractivité des petites centralités mis en place par L'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conseil Départemental du Calvados,
Vu le projet de convention d'attractivité des petites centralités ;

Considérant que la mission se déroulera en privilégiant une approche concrète et pragmatique, construite à partir du terrain sur la base d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié ou d'une opération souhaitée par la commune. La réflexion sera menée sur un périmètre élargi à l'échelle du cœur de bourg et permettra à la commune de disposer d'une version à court terme et un long plus long terme de l'évolution du centre-bourg.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et/ou financier dans la mise en œuvre de ses projets structurants ;

Considérant les engagements réciproques définis dans la convention ;

Monsieur le maire présente le projet de convention au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention d'attractivité des petites centralités ;

Autorise Monsieur Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Contrôle des PEI : convention avec le SDIS du Calvados.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les obligations relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle et le bon fonctionnement des points d'eau incendie situés sur le territoire communal,

Considérant la proposition de convention du Service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) relative au contrôle des points d'eau incendie,

Monsieur le maire présente au conseil le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la convention proposée par le SDIS 14 pour le contrôle des points d'eau incendie (PEI).
- Préciser que les tarifs appliqués sont les suivants :
 - 50 € par poteau incendie ou bouche incendie,
 - 100 € par point d'eau incendie naturel ou artificiel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Affaires scolaires : Cantine / Règlement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement intérieur élaboré par la commission scolaire, lequel définit les modalités de fonctionnement du service. Il en donne lecture et précise que ce document sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, des membres votants, valide le règlement de restauration scolaire annexé à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Affaires scolaires : Cantine / Tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027. Il précise que ces tarifs ont été étudiés par la commission scolaire lors de sa réunion du lundi 20 avril 2026, en tenant compte du coût de revient du service, de l'évolution des charges ainsi que de la volonté de garantir un accès équitable pour les familles.

Il indique que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et qu'ils seront annexés à la présente délibération.

Les conseillers débattent du prix des frais d'inscription afin que ce tarif soit équitable pour tous et qu'il couvre une partie des frais engagés par la mairie. Ils se mettent d'accord sur un montant par enfant, ainsi que sur un tarif applicable pour chaque enfant supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027, tel que annexé ;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Affaires scolaires : Garderie / Règlement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement de fonctionnement du service de garderie périscolaire, destiné à accueillir les enfants scolarisés en dehors des horaires de classe.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, il indique que la commission scolaire propose de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture comme suit :

le matin : ouverture à 7h20 (au lieu de 7h30) jusqu'au début des cours ;
le soir : fermeture à 18h35 (au lieu de 18h45) à compter de la fin des cours.

Il est donné lecture du nouveau règlement intérieur précisant les conditions d'accueil et d'organisation du service. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres votants approuve le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Affaires scolaires : Garderie / Tarifs.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027. Il précise que, comme pour la restauration scolaire, ces tarifs ont été définis par la commission scolaire lors de sa réunion du 20 avril 2026, en prenant en compte le coût du service, l'évolution des charges ainsi que la volonté de maintenir un service accessible à toutes les familles. Ces tarifs seront annexés à la présente délibération.

Ils seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la garderie pour l'année 2026-2027, tel que exposés ci-dessus;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Affaires Scolaires : Coût élève Maternelle / Élémentaire Janvier 2025 / Août 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les éléments de calcul relatifs au coût moyen par élève, en classes maternelles et élémentaires, sur la base des dépenses effectuées sur l'année 2025

Il précise que ces calculs intègrent l'ensemble des charges supportées par la collectivité, notamment les dépenses de personnel, les consommations d'eau et d'électricité, les frais de télécommunications, ainsi que les coûts liés à l'entretien, à la maintenance des équipements et à l'acquisition de matériel.

Ces éléments font ressortir un coût annuel par élève comme suit:

Maternelle : 1580 €
Elémentaire : 860 €

Il conviendra d'appliquer ces montants au prorata du temps de présence des élèves, afin de solliciter le remboursement auprès des collectivités de résidence des élèves extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Dit que que les frais afférents à la scolarisation des enfants à Saint-Sylvain seront facturés aux communes de résidence des élèves.
Les montants sont fixés à 1 580 € par élève scolarisé en maternelle et à 860 € par élève scolarisé en élémentaire.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Affaires scolaires : Détermination participation fournitures scolaires 2026/2027

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le montant de la participation pour la fournitures scolaires pour l'année 2026/2027. Les membres de la commission scolaire propose de reconduire le montant de 46 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de 46 € par élève
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Affaires Scolaires : Détermination participation coopérative scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le montant de la participation à la coopérative scolaire pour l'année 2026/2027. Les membres de la commission scolaire propose de reconduire le montant de 6 € par élève.

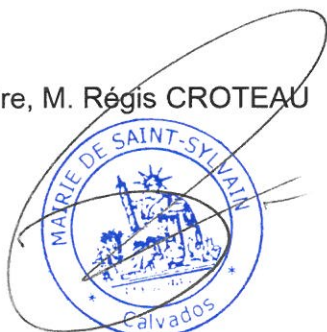
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de 6 € par élève
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Céline LEGRIGEOIS.